



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

N° de la demande :	2011-3269
Demande :	Modification des étiquettes de produit – Nouveau site
Produit :	Herbicide Prestige XC A (composante du mélange en cuve d'herbicide Prestige XC)
Numéro d'homologation :	29462
Matière active (m.a.) :	Fluroxypyr (sous forme d'ester 1-méthylheptyl)
N° de document de l'ARLA :	2258740

Contexte

L'herbicide Prestige XC correspond à un remballage d'herbicide Starane II (numéro d'homologation 29463) et il entre dans la composition du mélange en cuve d'herbicide Prestige XC (Prestige XC HTM). Quand à l'herbicide Prestige XC B, il s'agit d'un remballage de l'herbicide Curtail M (numéro d'homologation 22764) et il entre dans la composition du Prestige XC HTM.

But de la demande

La présente demande vise à ajouter le blé d'hiver en tant que nouvelle culture pour son mélange en cuve d'herbicide Prestige XC composé de l'herbicide Prestige XC A (numéro d'homologation 29462) et de l'herbicide Prestige XC B (numéro d'homologation 29465).

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

Tout le reste du mode d'emploi sur l'étiquette du produit demeure identique. D'après cette évaluation, l'ajout du blé d'hiver n'augmentera pas l'exposition alimentaire au clopyralide, au MCPA et au fluroxypyr, et il ne posera de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Une évaluation a été menée pour les personnes qui peuvent être exposées au mélange en cuve d'herbicide Prestige XC. Le nouvel usage ne devrait pas entraîner de risque préoccupant concernant les matières actives que sont le clopyralide, le MCPA et le fluroxypyr. Aucun risque inacceptable n'est prévu si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Évaluation environnementale

L'utilisation de ce produit ne devrait pas présenter plus de risques environnementaux étant donné que les doses proposées sont égales aux doses actuellement homologuées. Les préoccupations environnementales sont atténuées par l'étiquette en vigueur et les modifications apportées à cette étiquette.

Évaluation de la valeur

Dans le cadre de six essais menés pendant un an dans la région des Prairies, au Canada, on a évalué visuellement la sensibilité du blé d'hiver aux traitements printaniers d'herbicide Prestige XC A plus de l'herbicide Prestige XC B, également connu sous le nom de mélange en cuve d'herbicide Prestige XC, en pourcentage de dommages par rapport à une culture témoin non traitée.

Les évaluations qualitatives des dommages, fondées sur l'inhibition de la croissance, la chlorose et le retard de maturation, indiquent que le blé d'hiver devrait présenter une sensibilité adéquate au mélange en cuve d'herbicide Prestige XC lorsqu'il est appliqué conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et est en mesure d'appuyer l'ajout du blé d'hiver sur l'étiquette de l'herbicide Prestige XC A (une composante du mélange en cuve d'herbicide Prestige XC).

Références

PMRA

Document

No.

Reference

2085068	2011, Value Summary - Addition of Winter Wheat to Starane II label, DACO: 10.1,10.2.3.3
2085069	2011, Crop Tolerance of Winter Wheat (fluroxypyr products), DACO: 10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.